
MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n° 8 9 4 9 MTACMM/MID
instituant le quitus Interpol, préalable à l'immatriculation
de tout véhicule importé en République du Congo

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET
DE LA MARINE MARCHANDE

ET

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION,

Vu la Constitution ;
Vu l'accord de coopération policière entre les Etats de l'Afrique centrale signé le
29 avril 1999 à Yaoundé ;
Vu le règlement n° 04/01-UEAC-089-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du
code communautaire révisé de la route ;
Vu la loi n° 6-2011 du 2 mars 2011 fixant les missions, l'organisation et le
fonctionnement de la police nationale ;
Vu le décret n° 99-92 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la
direction générale des transports terrestres ;
Vu le décret n° 99-95 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de
l'inspection générale des transports ;
Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du
ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du
ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2010-336 du 14 juin 2010 portant organisation du ministère des
transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2011-426 du 25 juin 2011 portant organisation du ministère de
l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2011-427 du 25 juin 2011 portant attributions et organisation de
la direction générale de la police ;

Vu le décret n° 2011-488 du 29 juillet 2011 réglementant l'importation et la réception technique des véhicules d'occasion ;
Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011-737 du 12 décembre 2011 modifiant la composition du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 15830 du 9 décembre 2011 portant agrément de la société des plaques accessoires et multiservices à l'exercice de l'activité de gravure des plaques d'immatriculation ;
Vu la convention de concession conclue entre le Gouvernement de la République du Congo et la société des plaques accessoires et multiservices en date du 3 janvier 2012.

ARRENTENT :

Article premier : Il est institué une attestation dite « quitus Interpol ».

Le quitus Interpol est délivré avant l'immatriculation de tout véhicule importé en République du Congo.

Article 2 : Le quitus Interpol est délivré par le bureau central national Interpol Brazzaville, après consultation de la base des données d'Interpol relatif aux véhicules déclarés volés.

Il est exigible pour toute opération d'immatriculation.

Article 3 : Tout consignataire de navires ou particulier fournit à la société des plaques accessoires et multiservices, les copies des manifestes concernant les véhicules importés, 72 heures avant l'arrivée du navire.

Article 4 : Les informations concernant les véhicules importés en République du Congo sont transmises au bureau central national Interpol Brazzaville par la société des plaques accessoires et multiservices.

A compter de la date de transmission de ces informations, le bureau central national Interpol Brazzaville délivre, dans un délai de sept jours ouvrables, le quitus Interpol.

Passé ce délai, ce quitus est présumé délivré.

Article 5 : Pour tout véhicule déclaré volé, le bureau central national Interpol Brazzaville diligente à l'attention des autorités judiciaires compétentes une procédure d'enquête.

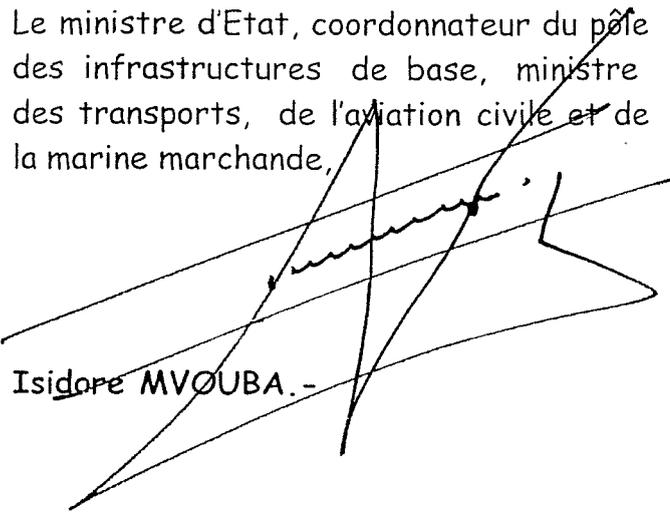
Article 6 : La société des plaques accessoires et multiservices établit le certificat d'authentification à tout véhicule après la délivrance du quitus Interpol.

Article 7 : Les prestations de service de la société des plaques accessoires et multiservices sont, à titre onéreux, à la charge des consignataires des navires.

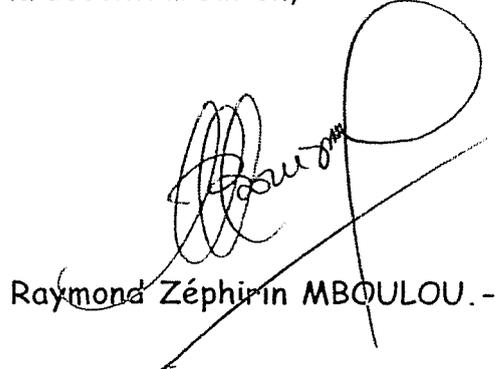
Article 8 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 juillet 2012

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle des infrastructures de base, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,


Isidore MVOUBA.-

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,


Raymond Zéphirin MBOULOU.-